

**COMMUNE DE PERON (AIN)****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 05 septembre 2023

**OBJET : BIBLIOTHEQUE – ACCUEIL DES ENFANTS DANS LE CADRE SCOLAIRE  
ET PERISCOLAIRE CONVENTIONS ENTRE LA BIBLIOTHEQUE  
L'ECOLE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE**

L'An deux mil vingt-trois le cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 14

Nbre votants : 19

**Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,  
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints  
M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué  
Mmes Fol Christine, Fournier Céline, Mme Golay-Ramel Martine, Quinio Marie-Madeleine,  
Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,  
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés**

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe  
Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Fol Christine, Conseillère,  
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire  
Mme Hugon Denise, Conseillère, a donné une procuration à Mme Fournier Céline, Conseillère  
M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint,  
M. Felix-Fiardet Bastien,

Madame le Maire présente à l'assemblée les deux conventions proposées par les bénévoles de la bibliothèque afin d'accueillir les enfants de l'école pendant le temps scolaire et les enfants du restaurant scolaire pendant le temps périscolaire

Madame le Maire indique que les bénévoles de la bibliothèque proposent des animations et interventions, sur le temps scolaire et périscolaire, aux différentes classes de l'école maternelle et élémentaire de Péron. Ces activités ont pour objectifs de familiariser les élèves avec les lieux du livre, soutenir leur fréquentation et encourager la pratique de la lecture personnelle. Elles mettent également en avant la diversité des supports de l'information et du divertissement par une utilisation à la fois ludique et pédagogique.

Madame le Maire précise que ces animations/interventions sont réalisées dans les locaux de la bibliothèque, ou dans tout autre lieu jugé adéquat, sous la responsabilité :

- De la responsable, pour la bibliothèque.
- De l'instituteur-trice de la classe concernée pour l'école.
- De la responsable du restaurant scolaire

Madame le Maire expose les articles des deux conventions :

En ce qui concerne la convention pour les enfants de l'école :

- les bénévoles de la bibliothèque acceptent le prêt de livres uniquement, aux élèves des différentes classes. Ces livres doivent rester dans l'enceinte de l'école et ne peuvent en aucun cas être emportés à la maison. Ils seront rendus lors de la prochaine animation avec la classe ou du prochain échange de livres et avant la fin de l'année scolaire en cours.
- Les enseignants peuvent emprunter tout document utile à la préparation de leurs cours. Ces documents doivent être rendus dès qu'ils ne sont plus utilisés.
- Tout document prêté qui serait détérioré ou perdu est à la charge de l'école et devra être remplacé.
- Chaque début d'année scolaire, la responsable de la bibliothèque fait signer l'annexe 1 « Accueil des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire » à tous les bénévoles de la bibliothèque participant aux animations ainsi qu'aux accompagnants ponctuels.
- Les locaux de la bibliothèque mis à disposition par la Mairie de Péron sont réservés à l'usage exclusif de la bibliothèque. L'école ne peut donc pas en disposer librement.
- Lors des animations, les écoliers et leur(s) instituteur(s)-trice(s) sont sous le couvert de l'assurance scolaire. Les bénévoles de la bibliothèque sont couverts par la responsabilité civile de la Mairie. Les accompagnants ponctuels sont sous le couvert de leur assurance privée. Les bénévoles de la bibliothèque ne sont pas responsables de la surveillance des enfants et, par extension, ne sont pas responsables des éventuels accidents qui surviendraient au cours de ces animations.

En ce qui concerne les enfants du restaurant scolaire :

- Seuls les enfants dont les parents auront donné leur accord écrit pourront être accueillis lors des permanences. Le document signé par les parents contiendra obligatoirement une mention indiquant que tout document détérioré par leur enfant lors de la permanence est à leur charge et devra être remplacé. En cas de détérioration volontaires d'un ou plusieurs documents, l'enfant en cause ne pourra plus être accueilli lors des permanences de midi tant que ses parents n'auront pas remplacer le/les documents abîmés.
- Le nombre d'enfants accueillis simultanément pourra être limité afin de faciliter le bon déroulement de la permanence. Il ne peut en tout état de cause excéder le ratio animateur/mineurs prévu légalement dans le cadre des accueils périscolaires/de loisirs. Au minimum un bénévole encadrant les enfants devra bénéficier d'une qualification de secourisme (PSC1).
- En début de permanence, les bénévoles de la bibliothèque viendront chercher les enfants dans la cour de l'école. L'accueil dans les locaux de la bibliothèque se fait dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. A la fin de la permanence, les enfants seront ramenés dans la cour.
- La lecture sur place, le travail de recherche ainsi que la préparation des exposés est encouragé. Le prêt de livres n'est pas autorisé. Des petites animations ou activités pourront être proposées ponctuellement. La mise à disposition de jeux de société pourra être envisagée si elle ne perturbe pas la tranquillité du lieu.
- Les enseignants sont autorisés à se rendre à la bibliothèque durant ces permanences pour le prêt/retour des livres empruntés, pour la préparation de leurs cours ou par leurs élèves, ainsi que pour échanger au sujet des animations scolaires.

- Tout enfant dont le comportement nuit au bon déroulement des permanences pourra se voir refuser l'accès à la bibliothèque. Cela inclus de manière non exhaustive le non respect des règles propres à la bibliothèque, un langage et/ou un comportement inadapté envers les bénévoles et/ou les autres enfants, la dégradation des biens, la mise en danger de l'enfant lui-même et/ou des autres enfants.
- Les locaux de la bibliothèque mis à disposition par la Mairie de Péron sont réservés à l'usage exclusif de la bibliothèque. Le personnel du restaurant scolaire ne peut donc pas en disposer librement.
- Lors des permanences, les écoliers sont sous le couvert de l'assurance scolaire. Les bénévoles de la bibliothèque assurant les permanences sont couverts par la responsabilité civile de la Mairie. Les accompagnants ponctuels sont sous le couvert de leur assurance privée.
- Chaque début d'année scolaire, la responsable de la bibliothèque fait signer l'annexe 1 « Accueil des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire » à tous les bénévoles de la bibliothèque participant aux permanences ainsi qu'aux accompagnants ponctuels.
- En cas d'incident important lors de la permanence, les bénévoles informent immédiatement la responsable du restaurant scolaire. Un bref rapport écrit détaillant les faits survenus pourra lui être envoyé si elle le souhaite.

Madame le Maire informe l'assemblée que la validité des deux conventions est établie pour une année scolaire. Elle sera reconduite automatiquement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 30 juin de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu les conventions, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes des deux conventions proposées.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions entre la bibliothèque, l'école et le restaurant scolaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

